



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 6 mars 2025

Le six mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de Monsieur Stéphane ENTÈME, maire et de Madame Françoise MÉNARD, Adjointe aux affaires sociales et vice-présidente du CCAS.

Date de convocation : 28 février 2025

Nombre de membres en exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 10

Présents : Stéphane ENTEME, Françoise MÉNARD, Pascal BOUTON, Sylvie CHATELLIER, Richard LOPEZ, Marie-Jeanne BOUET, Jean-Marc PEIGNEN, Jean-Yves GAUVRIT, Marie-Thé LAINE, Marie-Jeanne CAILLÉ

Absents excusés : Servane CHESNEAU, Sylvie SAGET-SOULARD, Hélène QUÉMÉRÉ, Élisabeth CHÉREAU,

Secrétaire de séance : Françoise MÉNARD

2025-03-06-002 – Affectation des résultats du budget 2024 du CCAS

Vu, l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CFU du budget 2024 du CCAS fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 2704,11€ et un excédent d'investissement de 504,12 €,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- Le versement à la section d'investissement d'un montant de 500 € correspondant au report d'une partie de l'excédent de fonctionnement,
- De conserver dans la section fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement soit 2 204,11€
- De conserver dans la section investissement, l'excédent d'investissement de 504,12 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,
Françoise MÉNARD

